



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 56086

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le souhait exprimé par les agents des collectivités locales de la prise en charge des frais de déplacement induits par l'utilisation professionnelle de leur véhicule personnel. Il apparaît en effet qu'un certain nombre de ces personnels sont appelés à se déplacer quotidiennement pour les besoins de leur service. Certaines collectivités locales ont introduit avec succès des expériences de pool de véhicules de fonction non polluants type électronique ou GPL, ou mis à la disposition de moyens alternatifs de transport type vélos. Aussi, il lui demande, si alliant soucis de l'écologie et réponse à cette juste demande des agents des collectivités locales, il pourrait envisager d'étendre ces mesures à l'ensemble des collectivités locales et des institutions nationales.

Texte de la réponse

Il appartient à chaque collectivité d'organiser les déplacements de ses agents soit par le remboursement de titres de transport, soit par le remboursement forfaitaire, contrepartie de l'usage autorisé du véhicule personnel de l'agent, soit en mettant à disposition des véhicules acquis sur son budget. Dans ce dernier cas, les collectivités, notamment en fonction de leurs besoins et de la situation locale de l'environnement, peuvent décider d'acquérir des véhicules moins polluants. Il n'est cependant pas envisagé d'instituer d'obligation à cet égard ou d'établir d'autres incitations que celles dont bénéficient tous acquéreurs de ce type de véhicule. Cependant, la qualité de l'air constituant l'une des préoccupations prioritaires du Gouvernement, celui-ci a mis en place un programme d'actions dont l'objectif est de réduire la pollution chronique et quotidienne et de sensibiliser à l'impact des transports sur la qualité de l'air et à l'existence d'autres modes de transport plus respectueux de l'environnement tels que le covoiturage, les transports collectifs et le vélo ou la marche à pieds. Par ailleurs, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 renforce le rôle des plans de déplacements urbains (PDU) en encourageant les employeurs tant publics que privés à l'élaboration d'un plan de mobilité de leur personnel.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56086

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7282

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3554